

LE PATRIMOINE AU CŒUR

FONDATION
LA SAUVEGARDE DE L'ART
FRANÇAIS

Dates clés

1921

Création de l'association
la Sauvegarde de l'Art Français
par Édouard Mortier,
duc de Trévise.

1925

L'association est reconnue
d'utilité publique.

1972

Legs d'Aliette de Rohan Chabot,
marquise de Maillé.

2017

L'association devient Fondation.



Saint-Christophe-en-Bresse
(Saône-et-Loire)
église Saint-Christophe



ENSEMBLE POUR LE PATRIMOINE

L'ENGAGEMENT DE LA SAUVEGARDE



*C'est parce que nous aimons
notre patrimoine que nous
voulons le transmettre,
il faut nous y aider !*

Olivier de Rohan Chabot,
Président

Aujourd'hui, plus que jamais, il apparaît nécessaire d'assurer la pérennité de notre héritage patrimonial, afin de garantir le rayonnement de la culture française et de conserver la mémoire d'un passé qui a façonné notre civilisation. Par sa force esthétique et sa puissance d'évocation, le patrimoine de la France constitue pour tous un point d'ancrage matériel dans les périodes instables et, plus généralement, contribue à la qualité de vie de l'ensemble des Français. C'est la mission que s'est donnée la Sauvegarde de l'Art Français.

Épinac (Saône-et-Loire) prieuré du Val-Saint-Benoît,
aidé en 2019 par le Cercle des Mécènes
de la Sauvegarde de l'Art Français



LE PATRIMOINE AU CŒUR DE TOUS

En 1921, le duc de Trévise crée une association, la Sauvegarde de l'Art Français, pour s'opposer à la destruction ou à la vente à l'étranger d'œuvres majeures du patrimoine français monumental et mobilier. Dès 1925, son combat est reconnu d'utilité publique. L'association est à l'origine des lois relatives à la protection des trésors nationaux.

UN DON QUI CHANGE LA DONNE

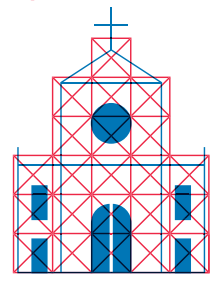
En 1972, Aliette de Rohan Chabot, marquise de Maillé, cofondatrice et seconde présidente de la Sauvegarde, fait un legs très généreux à la Sauvegarde, en faveur des églises rurales de France. La Sauvegarde en devient ainsi le premier mécène.

DE L'ASSOCIATION À LA FONDATION

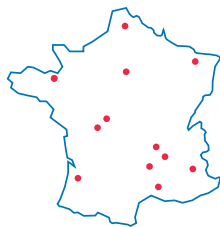
Devenue un acteur majeur de la sauvegarde du Patrimoine en France l'association acquiert en 2017 le statut de Fondation. Avec vous, elle a aujourd'hui pour vocation de venir au secours des édifices et œuvres d'art sur l'ensemble du territoire, pour valoriser l'existence d'un patrimoine exceptionnel. Elle s'appuie sur des correspondants enracinés au cœur des villages, mais aussi de grands spécialistes de l'architecture ancienne et de l'histoire de l'art.

*Nos missions : repérer,
aider, sensibiliser*

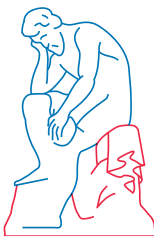
**L'aide aux édifices
en péril**



**Faire connaître et faire
aimer les merveilles
de nos régions**



L'aide aux œuvres d'art



**Grâce au legs Maillé:
depuis 1972 dans toute
la France**

+ DE 1 600
édifices aidés

+ DE 2 300
dons accordés

UN LEGS POUR DEMAIN

LA MÉMOIRE DES SIÈCLES

À CARCASSONNE, L'ÉGLISE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL RENAIT DE SES CENDRES

Cette imposante église du XIII^e siècle, très fréquentée, a été plusieurs fois transformée au cours de son histoire. Sa restauration est rendue possible grâce à la générosité d'un habitant de l'Hérault désireux de venir en aide aux édifices de sa région, au travers du don d'un appartement.

«Devoir faire face à la mise aux normes de ces églises, les entretenir est un souci écrasant que le geste de La Sauvegarde de l'Art Français vient soulager»

Monseigneur Alain Planet,
évêque de Carcassonne

LA REDÉCOUVERTE DES ÉDIFICES DU XIX^e SIÈCLE DANS LES HAUTS- DE FRANCE

Pour aider à la restauration des églises du XIX^e siècle dans sa région natale, un généreux donateur a décidé de léguer une partie de ses biens à la Sauvegarde. Son geste a permis d'étendre les actions de la fondation à un patrimoine très riche et peu connu, cher au cœur des communautés locales.

Carcassonne (Aude) -
église Notre-Dame
du Mont-Carmel, soutenue
grâce à un legs particulier



QU'EST-CE QUE LE LEGS ?

La Sauvegarde ne peut donner que ce qu'elle a reçu de vous. Faites-en la dépositaire de vos volontés

Nous sommes tous témoins de l'urgence d'intervenir pour sauver ce qui peut encore être sauvé. Et nous voulons tous maintenir la beauté au sein de nos villes et de nos villages.

En tant que Fondation, la Sauvegarde de l'Art Français a la pleine capacité juridique : celle qui lui permettra d'accomplir vos volontés après votre mort sans léser vos ayants droits. Ainsi, ce que vous décidez de transmettre est intégralement utilisé après votre décès pour la cause qui vous tient à cœur, sans imposition.

Que vous souhaitiez donner pour le clocher de votre village, pour le patrimoine de votre département ou de votre région, pour une œuvre d'art, ou pour des actions éducatives en faveur des arts... de multiples possibilités existent : n'hésitez pas à nous contacter pour évoquer vos préférences.

LES QUATRE TYPES DE LEGS

- Le legs universel : en désignant la Sauvegarde de l'Art Français comme légataire universel, vous lui transmettez l'intégralité de vos biens.
- Le legs universel avec charges : la Sauvegarde de l'Art Français reçoit l'intégralité de vos biens, mais à charge pour elle de transmettre certains biens que vous désignez explicitement à un ou plusieurs de vos proches, en prenant à sa charge les frais de succession.
- Le legs à titre universel : vous transmettez à la Sauvegarde de l'Art Français une quote-part de votre patrimoine.
- Le legs particulier : vous transmettez à la Sauvegarde de l'Art Français un ou plusieurs biens décrits avec précision dans votre testament : bien immobilier, objet...

LES DEUX FORMES DE TESTAMENT

- Le testament olographe : vos volontés sont rédigées à la main sur un papier libre signé et daté. Il est conseillé de le déposer chez un notaire.
- Le testament authentique : vos volontés sont dictées à votre notaire, en présence de deux témoins.

VOTRE PROJET DE CONTRIBUTION

CONSEILS PRATIQUES

1

Mentionnez notre nom et notre adresse sur votre testament :

Fondation La Sauvegarde de l'Art Français
22, rue de Douai – 75009 Paris

2

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous en adresser une copie après avoir déposé l'original chez le notaire.

3

Si vous avez déjà rédigé un testament par le passé, indiquez au début de votre nouveau testament la formule suivante :

Ceci est mon nouveau testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures

QUELLE FISCALITÉ ?

La Sauvegarde de l'Art Français, reconnue d'utilité publique, n'est assujettie à aucun impôt de mutation à titre gratuit. L'exonération est totale. L'intérêt fiscal pour le testateur est donc de transmettre tout ou partie de son patrimoine en exonération de tout impôt au titre de la mutation.

ET SI J'AI DES QUESTIONS ?

Sans votre soutien, les missions de la Sauvegarde de l'Art Français s'arrêtent. Nous nous attachons à honorer votre mémoire. Rencontrez-nous : nous répondons à vos questions en toute confidentialité.

Le legs est une démarche de confiance qui permet, en toute transparence, de pérenniser des causes en lesquelles vous croyez. Ensemble, nous définissons un projet d'affectation pour que votre don soit employé en plein accord avec vos convictions !

Nous contacter



Lionel Bonneval
Directeur



Alice Tillier
Chargée de relations
testataires
01 48 74 98 85
atillier@sauvegarde
artfrancais.fr



**Fondation Sauvegarde
de l'Art Français**
22, rue de Douai
75009 Paris